

OAP CANAL DU MIDI VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

AVRIL 2023



SOMMAIRE :

1. PRÉAMBULE

2. CADRE GÉNÉRAL

2 LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PAYSAGE PRÉSENTES AU SEIN DES DOCUMENTS D'URBANISME SUPÉRIEURS

2 LES ORIENTATIONS DÉFINIES DANS LE PADD

2 LES ORIENTATIONS DÉFINIES DANS LE SCOT DU BITERROIS

2 LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELLES

2 DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE L'OAP

3. LES THÈMES D'ÉTUDES DE L'ORGANISATION DU CANAL

3 METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE LIÉE AU CANAL

3 LE PATRIMOINE BATI

3 LE PATRIMOINE NATUREL

3 LE PATRIMOINE AGRICOLE

3 LE PATRIMOINE PAYSAGER ET VÉGÉTAL

3 LE TRAITEMENT DES CLÔTURES EN BORD DU CANAL

3 ORGANISER L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE EN LIEN AVEC LE CANAL

3 AMÉNAGEMENT DES RESTAURANTS EN BORD DE CANAL

3 ÉCRIRE UN LIEN ENTRE LE COEUR DE VILLE ET LE CANAL

3 ORGANISER LE STATIONNEMENT ET LES DÉPLACEMENT DOUX

3 LES PLANTATION AUX ABORD DU CANAL

4. L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4 UN OUVRAGE EXCEPTIONNEL AU COEUR DES PLAINES DE L'ORB

4 LES SÉQUENCES PAYSAGÈRES

4 SÉQUENCE 1

4 SÉQUENCE 2

4 SÉQUENCE 3

4 SÉQUENCE 4

1. PRÉAMBULE

Œuvre de Pierre-Paul Riquet inauguré à la fin du 17ème siècle, destiné à relier la mer Méditerranée à l'océan Atlantique dans un but commercial, le Canal du Midi est un ouvrage unique au monde. L'inscription sur cette liste consacre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi afin qu'il soit protégé au bénéfice de l'humanité.

Au-delà de la prouesse technique qui ouvrit la voie à l'ère industrielle, le Canal est une véritable œuvre d'art architecturale et paysagère. Témoignage vivant de notre culture, élément marquant de nos territoires, le Canal du Midi est reconnu en tant que patrimoine, non plus seulement de la France, mais de l'humanité. Bien touristique, il est un vecteur de retombées économiques pour les territoires traversés. Cette OAP présente un double objectif, avec d'une part celui de pérenniser les qualités paysagères, en lien avec l'inscription du canal comme patrimoine mondial de l'UNESCO et d'autre part à l'échelle intercommunale, guider et définir de grandes orientations cadres permettant de préserver la valeur universelle exceptionnelle du site et avec lesquelles les futurs projets doivent être compatibles.

Le 07 décembre 1996, le canal du Midi a été inscrit par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial au titre des biens culturels.

Rappel réglementaire relatif aux orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont des pièces constitutives du PLU.

Article L.151-6 du Code de l'urbanisme

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 141-5 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-6.»

Article L.151-6-1 du Code de l'urbanisme

« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.»

Article L.151-6-2 du Code de l'urbanisme

« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.»

Article L.151-7 du Code de l'urbanisme

« I.-Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour

mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

- En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

- Dans les zones exposées au recul du trait de côte, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations. »

2. CADRE GÉNÉRAL

2.1 LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PAYSAGE PRÉSENTES AU SEIN DES DOCUMENTS D'URBANISME SUPÉRIEURS

2.1.1 LES ORIENTATIONS DÉFINIES DANS LE PADD

L'OAP canal du Midi permet de retranscrire dans le projet les contenus des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) notamment :

La Commune souhaite s'inscrire dans une armature territoriale, où elle joue le rôle d'un pôle relais structurant en accroche de la grappe urbaine « Biterroise ». Elle ambitionne de conforter son statut de village intimement associé à la centralité urbaine de Béziers.

Axe 1. S'inscrire dans un plan de développement supra-communal

SE POSITIONNER AU COEUR DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERIS MÉDITERRANÉE

S'inscrire dans l'armature territoriale du « BITERROIS »

Envisager le développement de Villeneuve-lès-Béziers, en tant que pôle relais structurant en accroche de la grappe urbaine « Biterroise ».

La Commune reconnaît la pertinence des orientations stratégiques de la CABM et souhaite les relayer, à sa mesure et dans le cadre de ses compétences, au travers d'actions engagées sur son territoire. Par sa retranscription dans son document de planification territoriale et par la mise en œuvre, dans le cadre des projets communaux, des axes structurants inscrits dans les

schémas directeurs cycle et routier de l'Agglomération.

RENFORCER L'IDENTITÉ DE VILLE NEUVE AU TRAVERS DE SES PAYSAGES

S'inscrire dans le schéma de voies d'intérêt communautaire portées par l'Agglomération

Préserver les secteurs et éléments paysagers majeurs : boisements, espaces ouverts et ripisylves

Mettre la mobilité au cœur de la politique d'aménagement du territoire

Travailler la qualité des entrées de ville

IMAGINER UN PROJET RESPECTUEUX DES PRINCIPES CONÇUS POUR LE CANAL DU MIDI ET SES INTERFACES PAYSAGÈRES

Valoriser les paysages agricoles et naturels

Mieux encadrer le bâti agricole

Maintenir des espaces agricoles préservés de la cabanisation

Inscrire des projets autour du canal du Midi, comme vecteurs de valorisation paysagère et d'attractivité touristique

Préserver les richesses patrimoniales

La Commune dispose d'un patrimoine architectural de qualité. Le PLU s'inscrit dans une démarche de valorisation et de maintien de ces éléments patrimoniaux.

Le canal du Midi, patrimoine mondial de l'Unesco, présentait une voûte arborée constituée par des alignements de platanes, qui conférait à elle-seule un paysage propre et remarquable aux territoires qu'il parcourt. La contamination de ces essences par le chancre coloré, a amené Voie Navigable de France, à conduire une campagne d'abattage et de plantation de nouveaux arbres pour redonner l'ossature végétale au canal.

PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Ne pas générer de pollutions susceptibles de nuire à la qualité des milieux aquatiques et aux cortèges faunistiques et floristiques associés : Pérenniser l'exploitation de la ressource en eau, développer une gestion raisonnée et économe, privilégier des essences végétales locales (méditerranéennes et autochtones) pour la végétalisation de la Commune, leur permettant de supporter les conditions climatiques locales.

Ce patrimoine traverse le territoire de Villeneuve-lès-Béziers et son village d'ouest en est, en interface avec le nord du bourg-centre.

La Commune souhaite s'inscrire dans les objectifs de préservation et de mise en valeur du site classé des paysages du canal, afin de conserver les caractéristiques des espaces traversés tout en permettant l'émergence d'équipements de loisirs et sportifs, qui constitueront des vecteurs de valorisation paysagère et d'attractivité touristique.

Cette anticipation concerne également le respect de l'adéquation besoins / ressources en matière d'assainissement des eaux usées comme en matière d'eau potable.

Axe 2. Mettre en valeur l'environnement naturel, les paysages et préserver la qualité de vie

S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

Permettre un développement maîtrisé des énergies renouvelables

PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS MAJEURS DE BIODIVERSITÉ

Étudier l'opportunité de mise en place de réseaux de chaleur

Renforcer les continuités écologiques

Maintenir et développer la nature en ville

2.1 LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PAYSAGE PRÉSENTES AU SEIN DES DOCUMENTS D'URBANISME SUPÉRIEURS

2.1.2 LES ORIENTATIONS DÉFINIES DANS LE SCOT DU BITERROIS

Actuellement engagé dans une procédure de révision, le SCOT du Biterrois que ce soit dans sa version opposable et / ou révisée arrêtée reconnaît la spécificité paysagère du canal et de ses abords au sein de son état des lieux et définit des objectifs de préservation et de valorisation des paysages du canal du Midi au sein de son volet réglementaire.

DOG du SCoT en vigueur

La préservation et la mise en valeur des paysages constituent un enjeu pour la qualité de vie des habitants et pour l'attractivité touristique du territoire.

En matière de paysage, de patrimoine et de cadre de vie, le DOG du SCoT développe plusieurs orientations dont l'Axe 1 : PRÉSERVER le socle environnemental du territoire. 1.2. PRÉSERVER L'IDENTITÉ DES GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES ET VALORISER LES ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE dont un des objectifs est (1.2.4) « la mise en valeur du canal du Midi »

Il l'identifie également comme liaison favorisant les circulations douces dans l'axe 4 (orientation 4.3.2) et comme équipement touristique spécifique (orientation 4.3.3).

PADD du SCoT arrêté

OBJECTIF A.1.4. ESPACE CANAL DU MIDI, TIRER PARTI D'UN PATRIMOINE IDENTITAIRE COMMUN

Le Canal du Midi est un patrimoine facteur d'attractivité touristique, reconnu au-delà du territoire du SCoT du Biterrois. Faisant le lien entre plusieurs communes et avec l'extérieur du territoire, il est un support de projets communs. En prenant soin de préserver et de mettre en valeur le canal et ses abords, le territoire continuera à en percevoir les bénéfices touristiques et paysagers, ainsi qu'un cadre de vie singulier.

La qualité des points de vue depuis le canal et vers celui-ci étant un des critères de son attractivité, ils sont à préserver. Ainsi, certaines constructions ou aménagements, existants ou futurs, seront travaillés pour s'intégrer dans le paysage afin de ne pas les dégrader. D'autres ne pourront trouver place près du canal. Les communes sur lesquelles passe le canal ont l'avantage de pouvoir développer une connexion entre celui-ci et les autres points d'intérêt à proximité (berges du canal, centre-ville, monument, etc.). L'objectif est que les personnes utilisant les abords du canal comme un itinéraire touristique puisse trouver des lieux à visiter sur les berges et au-delà. Le touriste sera donc amené à s'arrêter sur plusieurs points du territoire et à découvrir un patrimoine au-delà du canal, notamment grâce à des pistes cyclables.

Le canal doit rester un espace continu et sans rupture en termes de mobilités douces avec une offre cohérente sur tout son linéaire. Ainsi, les projets ponctuels l'affectant seront à réfléchir au regard de leur conséquence sur le reste du canal et de son utilisation.

2.2 LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELLES

2.2.1 LE CANAL INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Le canal du Midi est inscrit en tant que Bien culturel sur la Liste du Patrimoine mondial depuis le 7 décembre 1996. L'inscription au Patrimoine mondial implique en retour des obligations pour l'Etat-parti de la Convention du Patrimoine mondial (signée à Paris en 1972), notamment de conserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien, de la faire partager aux riverains, aux visiteurs et aux usagers du Bien, et de la transmettre aux générations futures dans son toute son intégrité et son authenticité.

Des mesures réglementaires de protection ont été mises en place au titre des « Sites » (loi du 2 mai 1930) et au titre des « Monuments Historiques » (loi du 31 décembre 1913).

En application de ces textes, tout projet d'intervention sur les ouvrages ou bâtiments du domaine public fluvial (DPF) du canal du Midi doit être soumis à l'avis de l'État.

Selon l'importance du dossier et notamment de son impact sur l'ouvrage et son environnement, cet avis peut être délivré en Commission départementale des Sites, ou au niveau national, sur décision ministérielle.

UNCLASSEMENT AU TITRE DES SITES (LOI 1930)

Le classement au titre des Sites est une mesure de protection renforcée dont la conservation et la préservation présentent un intérêt général du point de vue historique, scientifique, artistique, légendaire ou pittoresque.

La loi du 2 mai 1930 institue deux niveaux de protection : Le classement a vocation à intervenir sur des espaces exceptionnels pour lesquels l'État (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer) veut exercer un contrôle direct dans le but de garantir leur spécificité et leur pérennité, en créant des orientations de gestion des sols, de l'espace, des éléments bâtis et végétaux en présence. L'inscription concerne des sites dont la qualité paysagère reconnue justifie que l'État en surveille

l'évolution.

Tout travaux ou modifications, intervenant sur un ouvrage situé dans la zone classée au titre des Sites, est soumis à autorisation spéciale. Ce régime d'autorisation permet de protéger le canal du Midi et de promouvoir son intégration en tant que patrimoine national dans les projets locaux de valorisation.

En fonction de la nature et de l'importance des travaux, cette autorisation est délivrée soit par le Préfet de région, pour les travaux de faible importance, après avis des services de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), soit par le ministre chargé des sites, pour les travaux de grande importance. Ces travaux sont ainsi soumis à l'avis de la commission nationale en charge des Sites.

DES ŒUVRES INSCRITES MONUMENTS HISTORIQUES (LOI 1913)

Sur la commune de Villeneuve-les-Béziers le canal du Midi est en relation avec l'église Saint-Étienne de Villeneuve inscrite en octobre 1930. Le village s'est construit en cercle autour d'un édifice du XI^e siècle.

2.2 LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELLES

2.2.2 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES

LACHARTEINTERSERVICES

La « charte inter-services relative à l'insertion paysagère et architecturale du Canal du Midi » est le document de référence qui présente et justifie les principaux éléments d'argumentaire du « point de vue » des services de l'État.

Cette analyse permet de définir deux zones de sensibilité, riveraines du domaine public fluvial, sur toute la longueur du Canal et des rigoles d'alimentation. Les emprises de ces zones permettront de situer et de définir des objectifs généraux de protection des paysages.

LESCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU CANAL DES DEUX MERS

Le schéma d'aménagement et de développement du canal des Deux Mers a pour objectif de poser le principe d'un développement raisonné et cohérent du canal, au service des usagers et des territoires traversés.

Il donne un cadre de référence à l'élaboration de projets contribuant à ce développement et il vise à coordonner les initiatives, publiques et privées, voire à en susciter de nouvelles. Le schéma a donc vocation à guider l'action des acteurs sans se substituer aux compétences de chacun.

Il conforte les ambitions et orientations fixées par la charte interrégionale du Canal des Deux Mers signée le 16 juillet 2009 et en précise les objectifs opérationnels et leurs conditions de réalisation. Il n'a pas vocation à constituer un document de programmation.

Le schéma d'aménagement et de développement du Canal des Deux Mers à proprement parler est constitué :

- du cadre stratégique d'intervention ;
- d'un plan d'actions comprenant actions prioritaires et actions de plus long terme ;
- Ce plan d'actions ne vise pas l'exhaustivité et devra être complété par d'autres outils concernant les actions localisées.

ÉTUDE " GESTION DU PAYSAGE ET DE L'URBANISME AUX ABORDS DU CANAL DU MIDI "

Dans la perspective du classement de site des abords du Canal du Midi, ce document propose des outils et des méthodes pour mieux gérer le paysage et l'urbanisme aux abords du Canal du Midi, à destination des services de l'État, mais aussi des collectivités territoriales, des porteurs de projets privés et des professionnels de l'aménagement urbain et paysager. Il se compose de deux parties : • une doctrine commune donne le cadre d'action pour une bonne prise en compte des enjeux croisés de développement et de protection qu'ils soient urbains, économiques ou paysagers, identifiés tout au long de son parcours : deux Régions, quatre départements, plus de cent cinquante communes. • Une série de fiches-outils déclinent les méthodes pour veiller à ce que les aménagements situés aux abords du Canal ne lui portent pas atteinte, voire participent à sa sauvegarde et à sa mise en valeur. Elles se décomposent en trois grands domaines : la planification, la protection et la gestion, la construction et l'aménagement.

• Du côté de quelques collectivités : treize ont été identifiées tout au long du canal du Midi comme « territoires témoins », porteurs de projets significatifs aux abords du canal, à des échelles et dans des contextes différents : deux communautés de communes, trois communautés d'agglomérations, un territoire de SCOT et 7 communes. Ce document propose des outils et des méthodes pour mieux gérer le paysage et l'urbanisme aux abords du canal du Midi, à destination des services de l'État, mais aussi des collectivités.

LECAHIERDEGESTIONDUSITECLASSÉDESPAYSAGES DU CANAL DU MIDI

Le cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi et du futur site classé des paysages du système d'alimentation du canal du Midi comprend à la fois une approche territoriale par la description des caractéristiques et des enjeux des 10 ensembles paysagers du canal du Midi, et une approche par projets via des fiches actions thématiques détaillant les principes de gestion et les préconisations selon les travaux envisagés.

LECANALDUMIDIBIENDUPATRIMOINEMONDIAL-PLAN DE GESTION

Ce plan de gestion, fait le diagnostic de la gestion actuelle de l'ouvrage à la lumière notamment des enjeux auxquels il est confronté, et propose une feuille de route pour les années futures.

Ce document a été co-élaboré dans le cadre du « comité de Bien » du canal du Midi, qui regroupe les services et opérateurs de l'État, les collectivités, les institutionnels du tourisme ainsi que les associations, les représentants des socio-professionnels (chambres consulaires notamment) et des usagers. C'est donc une référence pour la gestion future du bien « canal du Midi ». Il servira de guide pour les actions de valorisation de l'ouvrage qui sont menées notamment par l'État, son opérateur Voies navigable de France, gestionnaire du canal, et les collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux et conseil régional).

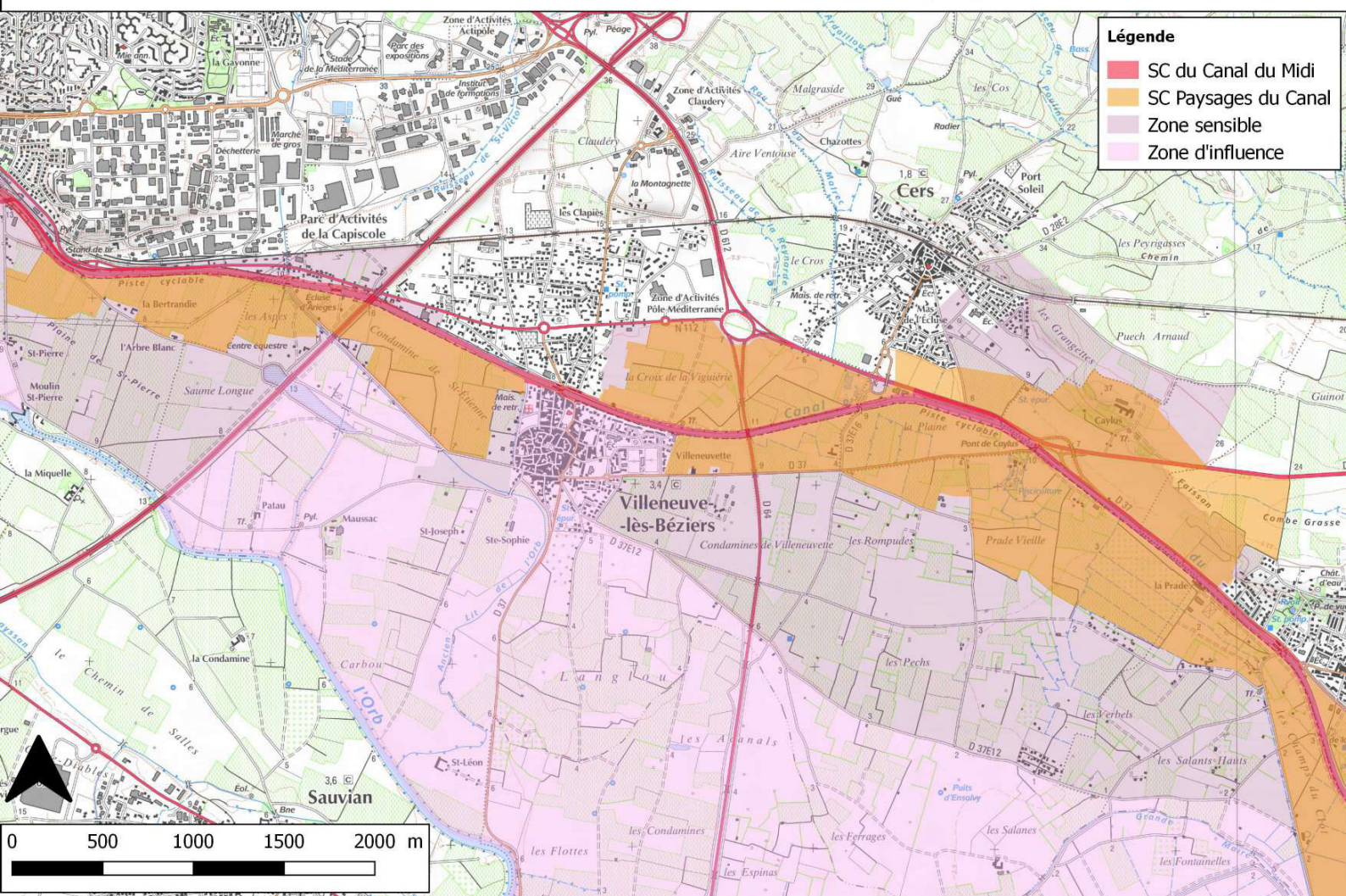
2.3 DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE L'OAP





Sites inscrits, sites classés.

Atlas des sites classés du canal : "Canal du Midi" et "Paysages du Canal"



3. LES THÈMES D'ÉTUDES DE L'ORGANISATION DU CANAL

3.1 METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE LIÉE AU CANAL

3.1.1 LE PATRIMOINE BATI

LE CANALET

L'EHPAD « Les Jardins du Canalet » est un établissement public territorial, accueillant 46 résidents âgés dépendants de plus de 60ans. L'établissement s'attache à préserver, le plus possible, la continuité de votre mode de vie et à développer ses valeurs fondatrices : la dignité de la personne, le respect, la citoyenneté et la responsabilité.

Cet établissement public est un ouvrage à valoriser en raison de son emplacement privilégié et de sa proximité immédiate avec le Canal du Midi, le long de la promenade du Canalet.

L'ÉGLISE SAINT ETIENNE DE VILLENEUVE

L'Église de Villeneuve-Lès-Béziers, dédiée à Saint Etienne, est de conception romane. Elle fut construite au X^{ème} siècle. Le premier texte connu qui évoque cette église date de 1160. Au cours des siècles, et lors des guerres de religions (XVI et XVII^{-ème} siècle), elle subit comme tout le village de la « Crémade », destructions, incendies et pillages.

La nef fut reconstruite dans la deuxième partie du XVII^{ème} sur la volonté des Consuls de Villeneuve à raison d'une fiscalité spéciale autorisée par le Parlement de Toulouse.

L'église de Villeneuve est entrée dans le patrimoine communal en 1659, elle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 11 octobre 1930.

LEPONTCAYLUS

Le Pont Caylus , situé à l'Est de Villeneuve-lès-Béziers est un ouvrage d'art historique en pierre à valoriser.

ÉCLUSED'ARIÈGES

Ouvrage à valoriser, l'écluse d'Arièges une écluse à chambre unique du Canal du Midi, construite vers 1676, elle se trouve à 212,5 km de Toulouse à 9 mètres d'altitude. Elle est située à proximité de l'autoroute A9 dite la Languedocienne. Le Canal du Midi passe sous le pont de l'autoroute. Les écluses adjacentes sont l'écluse de Villeneuve à l'Est et les écluses de Béziers à l'Ouest

ÉCLUSEDEVILLENEUVE

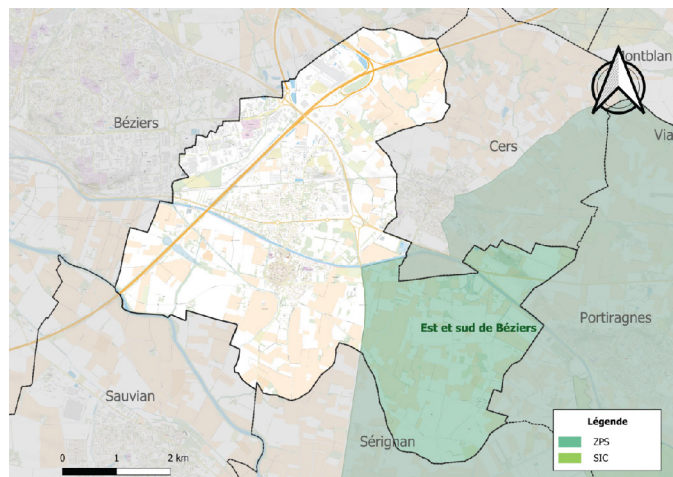
L'écluse de Villeneuve est une écluse à chambre unique du canal du Midi. Construite vers 1676, elle se trouve à 213,8 km de Toulouse à 6 mètres d'altitude. Les écluses adjacentes sont l'écluse de Portiragnes à l'Est et l'écluse d'Arièges, à l'Ouest.

3.1 METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE LIÉE AU CANAL

3.1.2 LE PATRIMOINE NATUREL

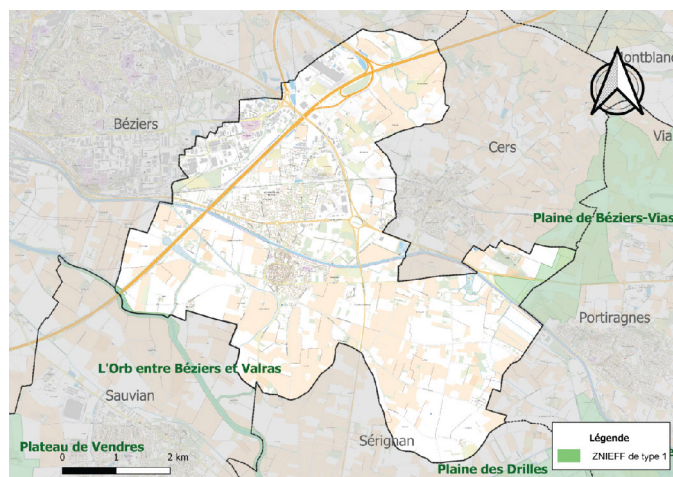
ZONENATURA2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des directives habitats et oiseaux, constitué de zones spéciales de conservation (ZSC) et de zones de protection spéciale (ZPS). Un site Natura 2000 a été défini sur la commune au titre de la directive oiseaux : « est et sud de Béziers », d'une superficie de 6 102 ha, constituée d'une vaste mosaïque de zones cultivées ponctuées de haies et de petits bois et la proximité de zones humides littorales de grande étendue, favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale : le Rollier d'Europe, l'Outarde canepetière, le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan noir et le Bruant ortolan.



ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes sur le plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire. Deux sont recensées sur la commune¹⁷ : « l'Orb entre Béziers et Valras » (82 ha), couvrant 4 communes du département et la « plaine de Béziers-Vias » (606 ha), couvrant 4 communes du département.



3.1.3 LE PATRIMOINE AGRICOLE



Les paysages ouverts agricoles sont à préserver, à maintenir et à développer (reconversion des friches, diversification des cultures,...) pour valoriser les paysages traversés par le Canal. Ces espaces ouverts favorisent la perception paysagère et les vues larges sur le Canal. Les terres agricoles situées de part et d'autre du canal devront être conservées. La diversification des cultures sera autorisée. (maraichage,...)



3.1.4 LE PATRIMOINE PAYSAGER ET VÉGÉTAL



Préserver, mettre en valeur et conforter les structures paysagères et végétales existantes composées :

- arbres d'alignement
- arbre isolés ou en bouquet
- masses et bandes boisées
- haies bocagères,
- ripisylves

Ces motifs paysagers devront être conservés et renforcés.



3.1.5 LE TRAITEMENT DES CLÔTURES EN BORD DU CANAL

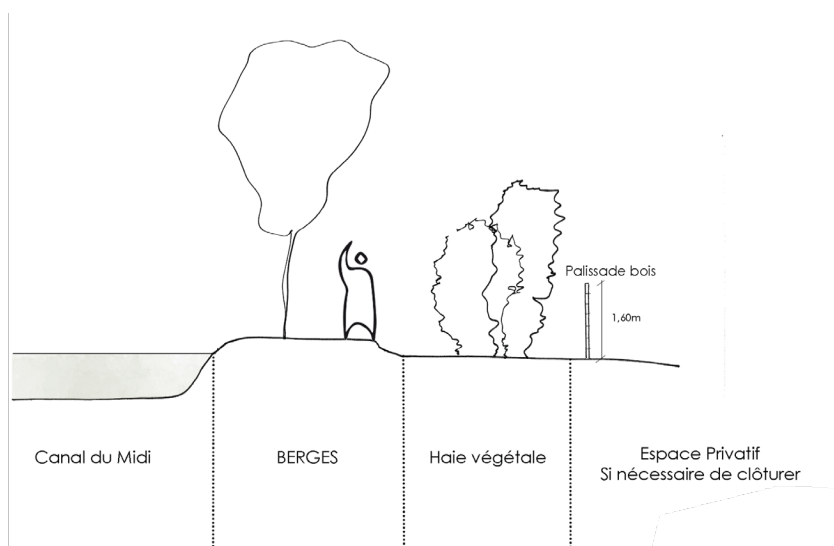
Dans la mesure du possible les clôtures entre le bâti et le canal sont à proscrire. Elles dénaturent le paysage direct du canal.

Dans le cas où les clôtures sont réalisées, renouvelées, remplacées aux abords du canal du midi, les devront répondre aux prescriptions suivantes :

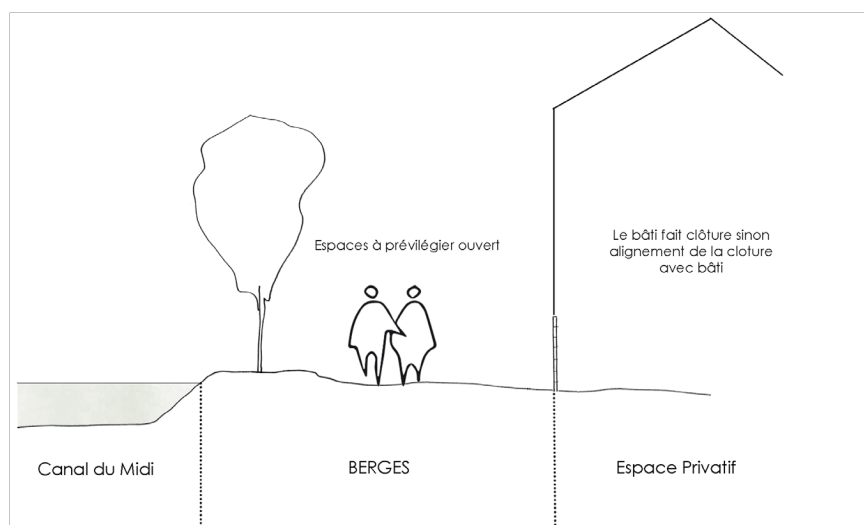
- Entre la clôture et les berges du canal devra se trouver un espace paysager planté. Les plantations devront être composées d'arbustes mixtes sempervirents de type lauriers tins, lentisques, filaires, cognassier du Japon, Buplèvres,...).

- Elle devra être en bois à claire voie ou opaque.

- Elle aura une hauteur maximum de 1,60m



Solution en Compromis.

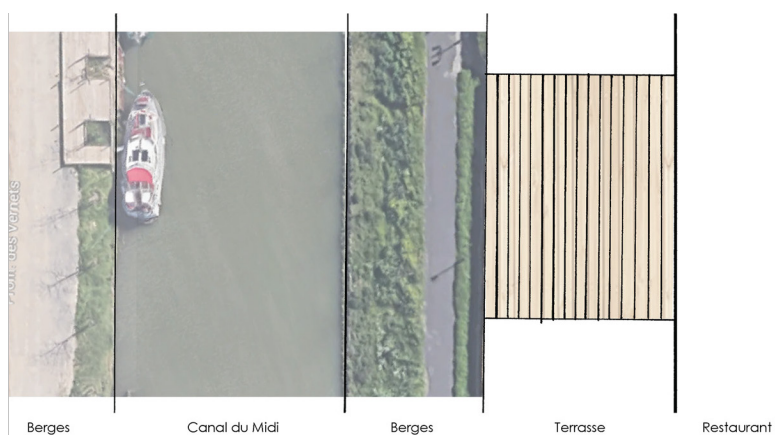


Solution Optimale.

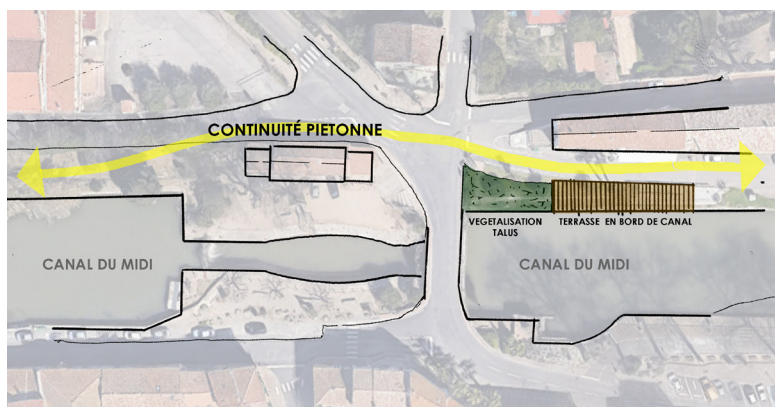
3.2 ORGANISER L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE EN LIEN AVEC LE CANAL

3.2.1 AMÉNAGEMENT DES RESTAURANTS EN BORD DE CANAL

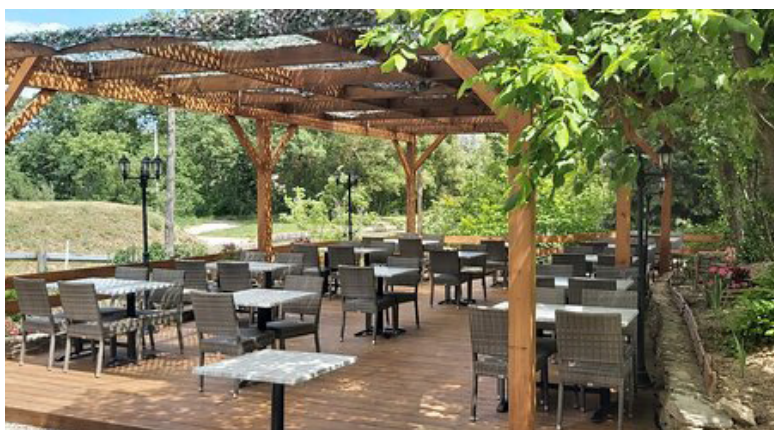
L'aménagement d'activité en bordure de canal est autorisé par l'aménagement de terrasses en bois. Les aménagements et continuités douces (piétonnes) sont mis en valeur (végétalisation talus).



Schéma, Aménagement des restaurants en bord de Canal.



Matériaux, ambiance terrasse restaurant.



Schéma, Aménagement des restaurants en bord de Canal.
VEGETAL/BOIS/EPHEMERE

3.2 ORGANISER L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE EN LIEN AVEC LE CANAL

3.2.2 ÉCRIRE UN LIEN ENTRE LE COEUR DE VILLE ET LE CANAL

Le lien entre le cœur de ville et le Canal du Midi doit être traité.

Les perceptions depuis le centre historique vers le Canal doivent être travaillées et mises en valeur.

Les barrières visuelles au bord du canal sont à exclure. La perméabilité visuelle de façade à façade est recherchée. Pour se faire, il faut minimiser la place de la voiture.



Écrire un lien entre le cœur de ville et le canal.

3.2 ORGANISER L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE EN LIEN AVEC LE CANAL

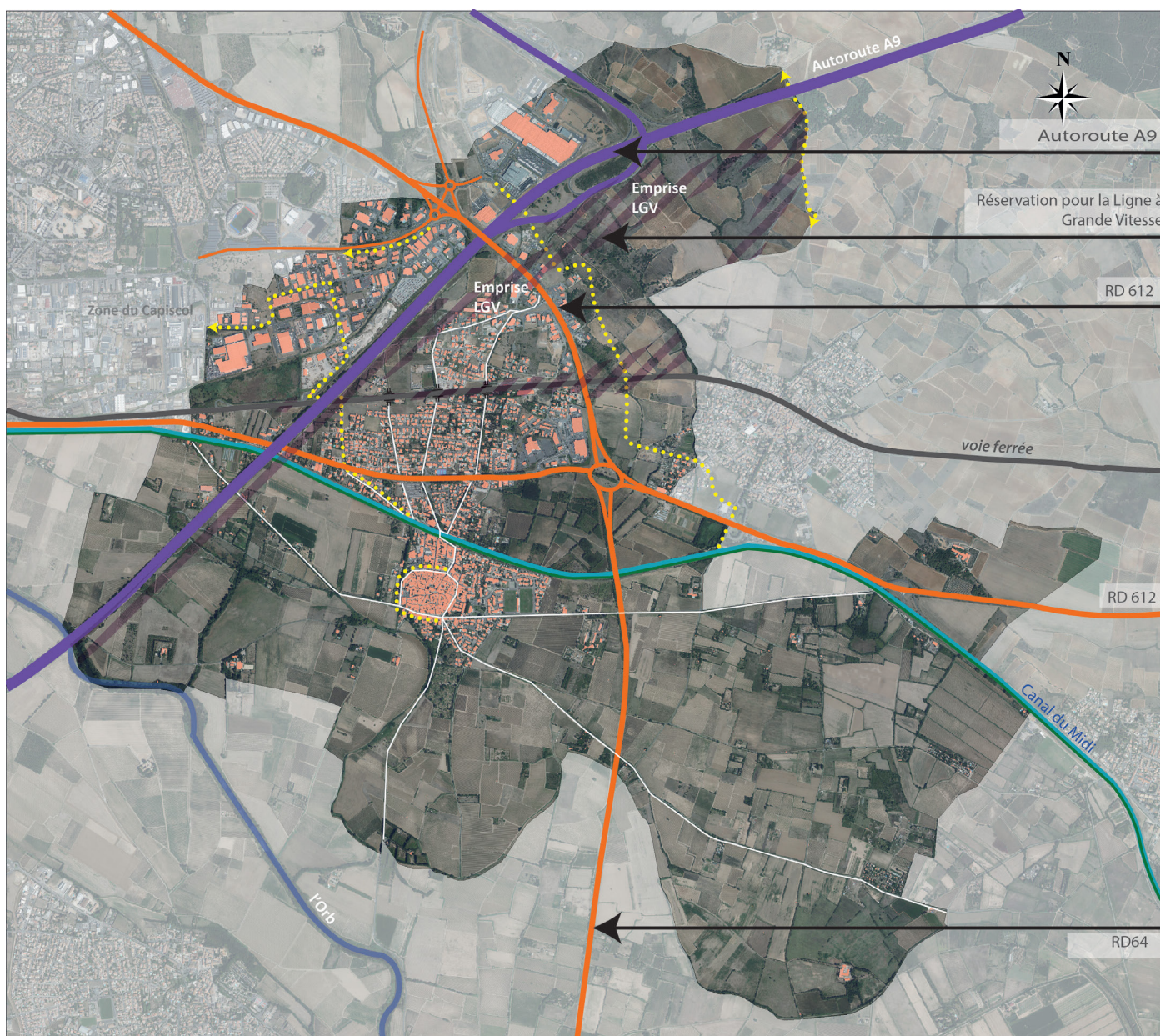
3.2.3 ORGANISER LE STATIONNEMENT ET LES DÉPLACEMENT DOUX

A l'échelle de la Commune, la carte ci-dessous représente les liaisons douces à conserver et à développer.

La Voie Verte du canal du Midi offre aux voyageurs des balades adaptées pour circuler à vélo. Les véloroutes sont des parcours cyclables à moyenne et longue distance permettant aux régions d'être reliées entre elles en traversant les agglomérations en toute sécurité et dans de bonnes conditions.

Légende :

-  Autoroute A9
-  Voie principale
-  Voie secondaire
-  Projet d'Intérêt Général de la Ligne à Grande Vitesse
-  Liaisons douces à conserver et à développer
-  Tracé Canal / Vélo Route



Réseaux, voies et cheminements doux à l'échelle de la Commune.

Concernant l'organisation du stationnement, il faut limiter au maximum l'imperméabilisation des surfaces par l'emploi de revêtements perméables et privilégier les plantations en pleine terre. Le stationnement se doit d'être paysagé.

Il faut reculer au maximum les espaces de stationnement du Canal du Midi, afin de préserver la relation avec celui-ci et offrir des vues agréables.



Schémas, Organisation du stationnement et des déplacements doux.

3.3 LES PLANTATIONS AUX ABORDS DU CANAL

3.3.1 ARBRES D'ALIGNEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DU CANAL

Les arbres d'alignement seront de préférence espacés tous les 10 à 15 m afin de laisser s'exprimer le port libre de l'arbre dans toute sa majesté.



Chêne pubescent
Quercus robur



Chêne des marais
Quercus palustris



Févier d'Amérique
Gleditsia triacanthos 'inermis'



Micocoulier de Provence
Celtis australis



Micocoulier de Virginie
Celtis occidentalis

3.3.2 ARBRES DE JALONNEMENT

Les arbres de jalonnement permettent d'élargir la limite de l'accompagnement paysager du Canal en doublant les arbres et en cadrant les vues ouvertes sur le paysage agricole et la silhouette urbaine.



Chêne vert fastigié
Quercus robur 'fastigiata'



Cyprès de Provence
Cupressus sempervirens

3.3.3 ARBRE DE PONCTUATION

Les arbres repères accompagnent le bâti remarquable et les ouvrages spécifiques le long du Canal. Ils seront plantés de façon ponctuelle en isolé ou en bouquet de 3 à 5 sujets pour créer un effet de masse qui rentre dans la typologie et le vocabulaire du paysage Héraultais.



Pin parasol
Pinus pinea



Pin d'Alep
Pinus halepensis



Sophora du Japon
Sophora japonica

3.3.4 ARBRE D'ORNEMENT

Les arbres d'ornement permettent de requalifier les espaces publics attenants au Canal (placettes, zones de pique-nique, terrasses, quais,...)



Micocoulier de Provence
Celtis australis



Micocoulier de Virginie
Celtis occidentalis



Févier d'Amérique
Gleditsia triacanthos 'inermis'



Savonnier
Koelreuteria paniculata



Melia azedarach
Lilas de Perse

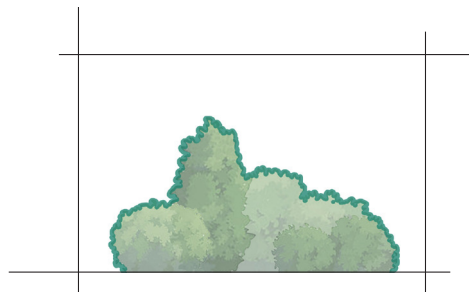


Faux poivrier
Schinus molle



Tamarix tetrandra
Tamaris

3.3 LES PLANTATIONS AUX ABORDS DU CANAL 3.3.2 STRATE ARBUSTIVE ET GRIMPANTE



Les strates arbustives sont à créer le long des propriétés des riverains dont les limites peu qualitatives sont à masquer. Composées de préférence d'essences mixtes et sempervirens, elles seront laissées en port libre. Le choix se porte sur une palette méditerranéenne adaptée à la sécheresse et au climat Héraultais.



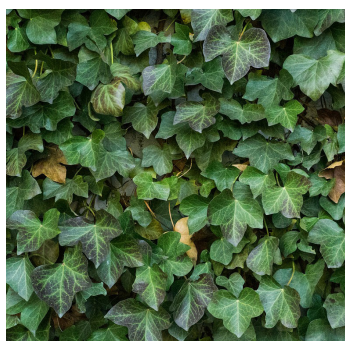
Laurier tin
Viburnum tinus



Laurier sauce
Laurus nobilis



Chêne vert
Quercus ilex



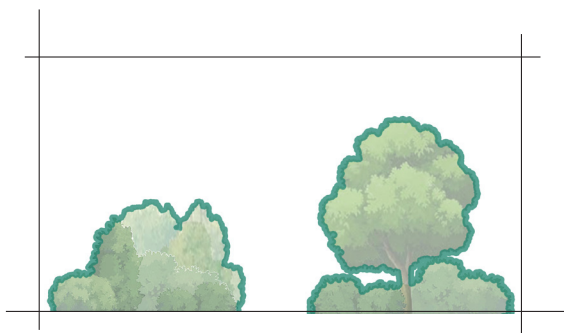
Lierre grimpant
Hedera helix



Pistachier lentisque
Pistacia lentiscus

3.3 LES PLANTATIONS AUX ABORDS DU CANAL

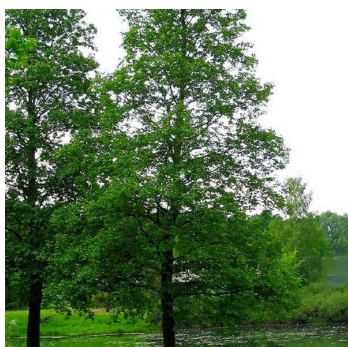
3.3.3 RIPISYLVE



Les végétaux de ripisylve peuvent être utilisés pour marquer certaines zones humides et ruisseaux latéraux au Canal. Ces végétaux adaptés au milieu humide sont principalement composés de salicacées et bétulacées et permettent de créer un effet de masse.



Peuplier blanc
Populus alba



Aulne glutineux
Alnus glutinosa



Saule blanc
Salix alba



Saule marsault
Salix caprea



Saule cendré
Salix cinerea



4. L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4.1 UN OUVRAGE EXCEPTIONNEL AU COEUR DES PLAINES DE L'ORB

La commune de Villeneuve-les-Béziers se situe dans le département de l'Hérault et appartient à l'entité paysagère des Collines du Biterrois et de l'Hérault.

Au total on compte 3 sous-ensembles à cette entité :

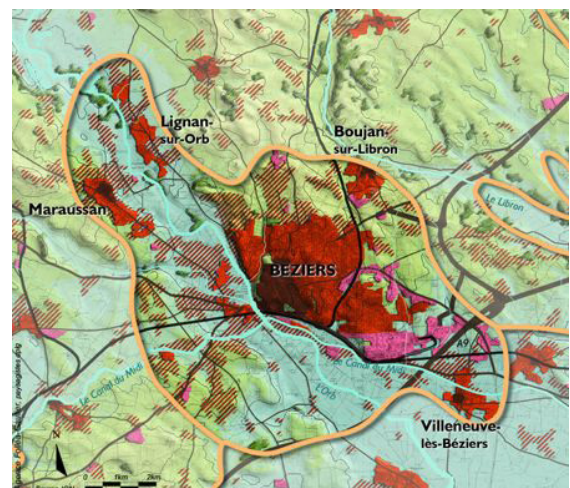
- Le piémont des garrigues d'Aumelas et de la Moure

- Les collines viticoles du Biterrois et du Piscénois

Béziers et la vallée de l'Orb

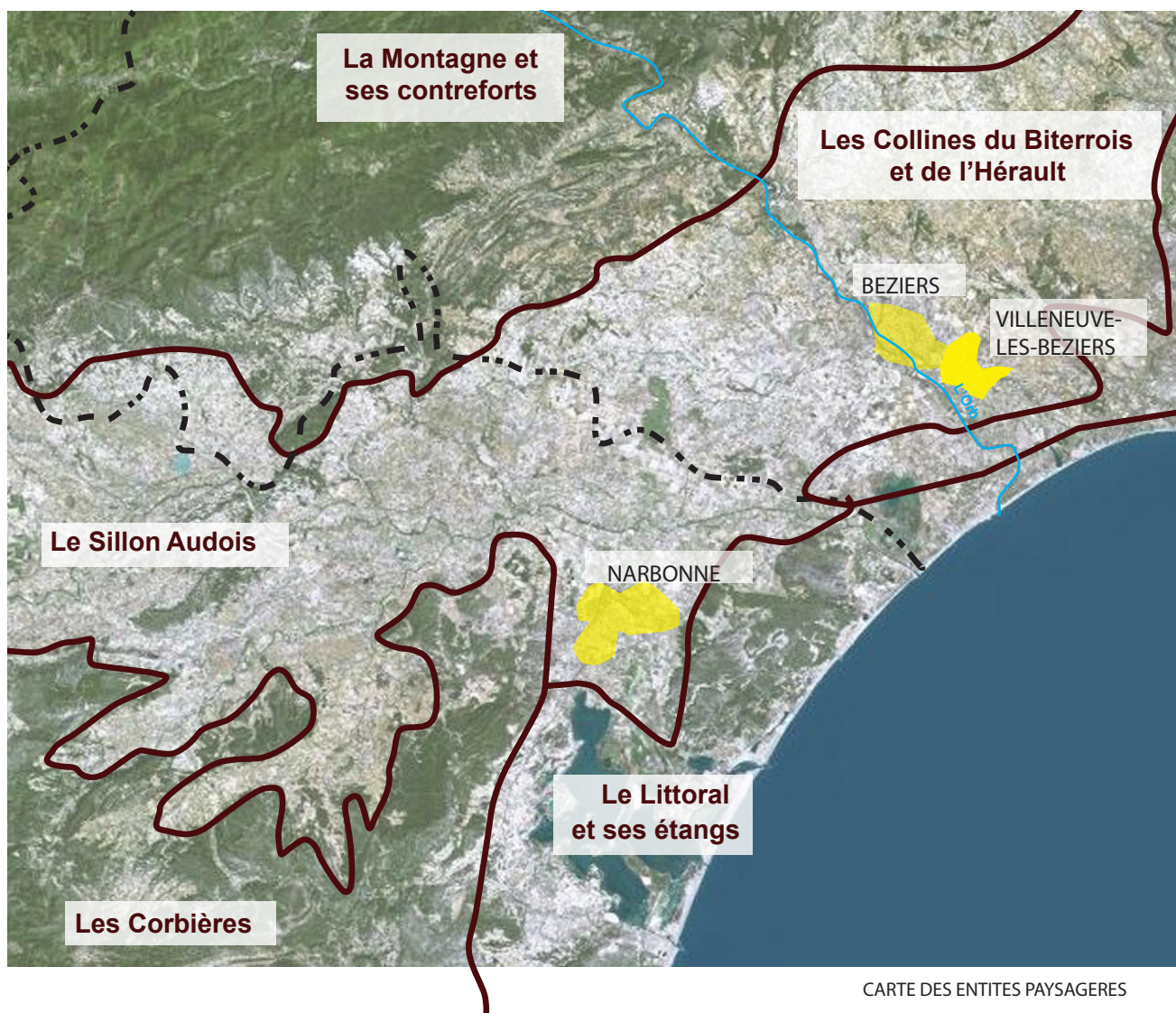
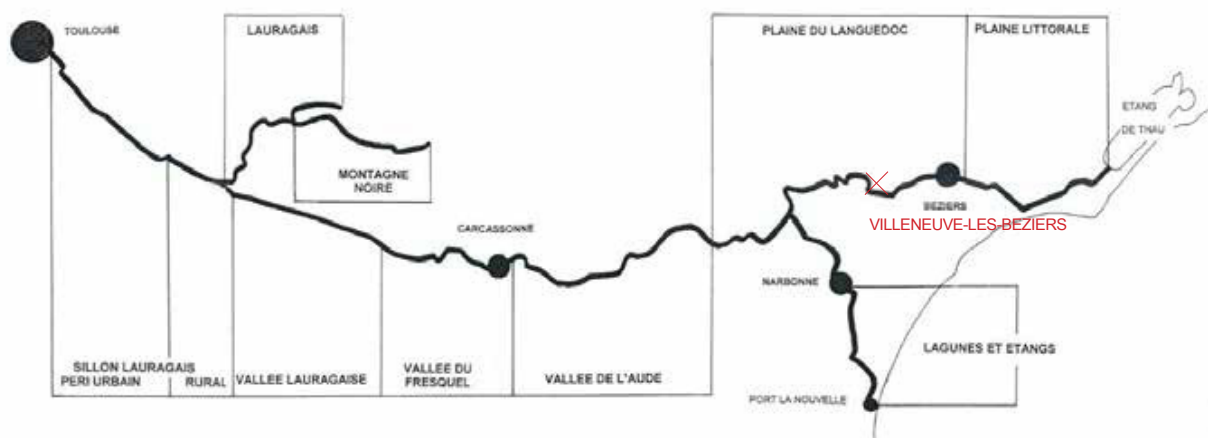
Béziers est une ville entourée par de vastes étendues de vignes. Postée en hauteur au-dessus de l'Orb en rive gauche, elle a considérablement gagné en surface au cours des dernières décennies, notamment vers l'est formant ainsi une continuité urbaine avec la commune de Villeneuve-les-Béziers.

L'ensemble constitue aujourd'hui plus qu'un site, mais bien une « unité » de paysage à l'échelle régionale, marquée par l'urbanisation et par les vues sur la ville, centrée en long autour de la vallée de l'Orb sur 13 kilomètres pour une dizaine de largeur, avant que celle-ci ne s'évase en large plaine vers la mer.

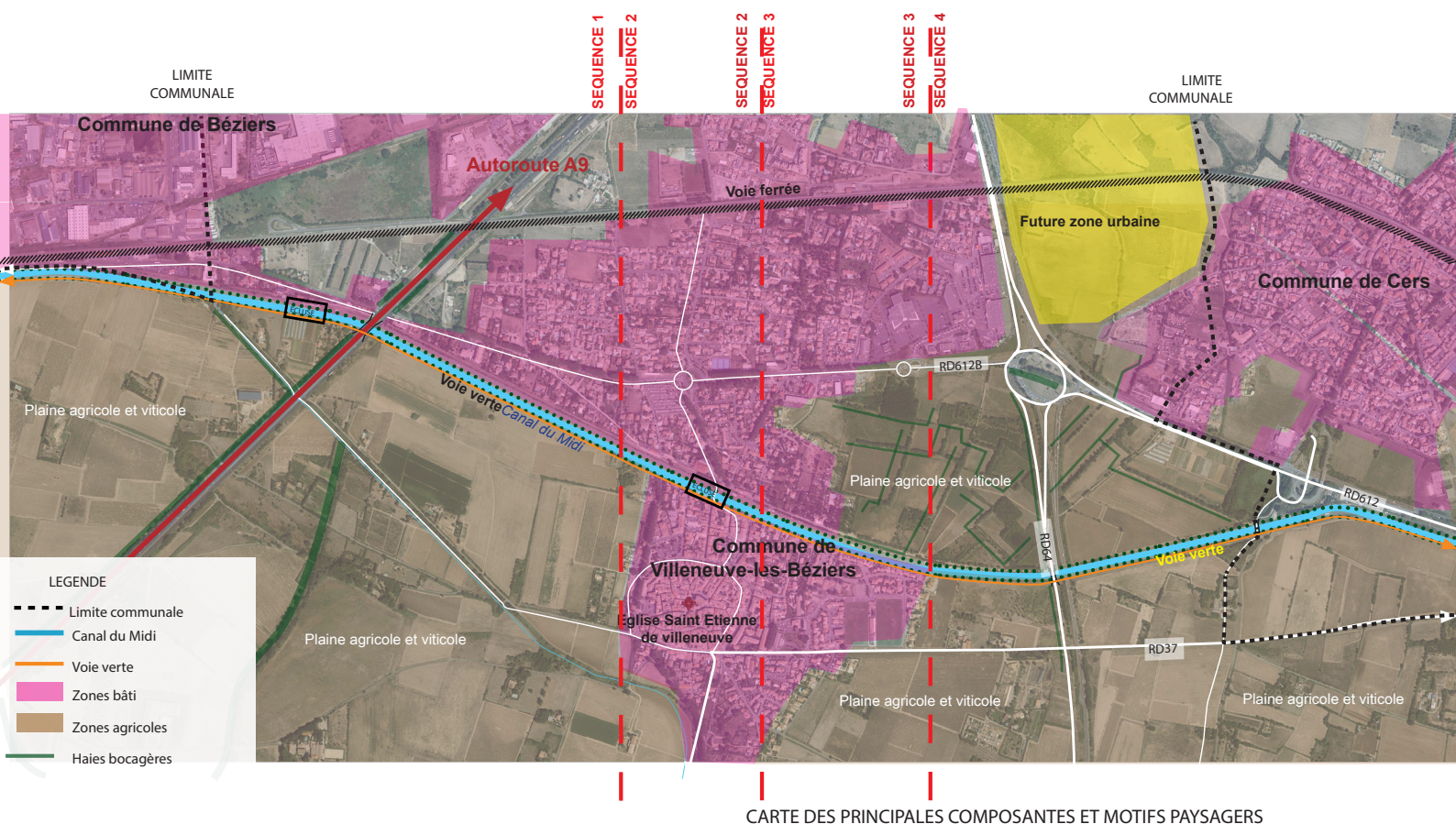


Carte extraite de l'Atlas des Paysages de l'Hérault

Les dix ensembles paysagers du Canal du midi



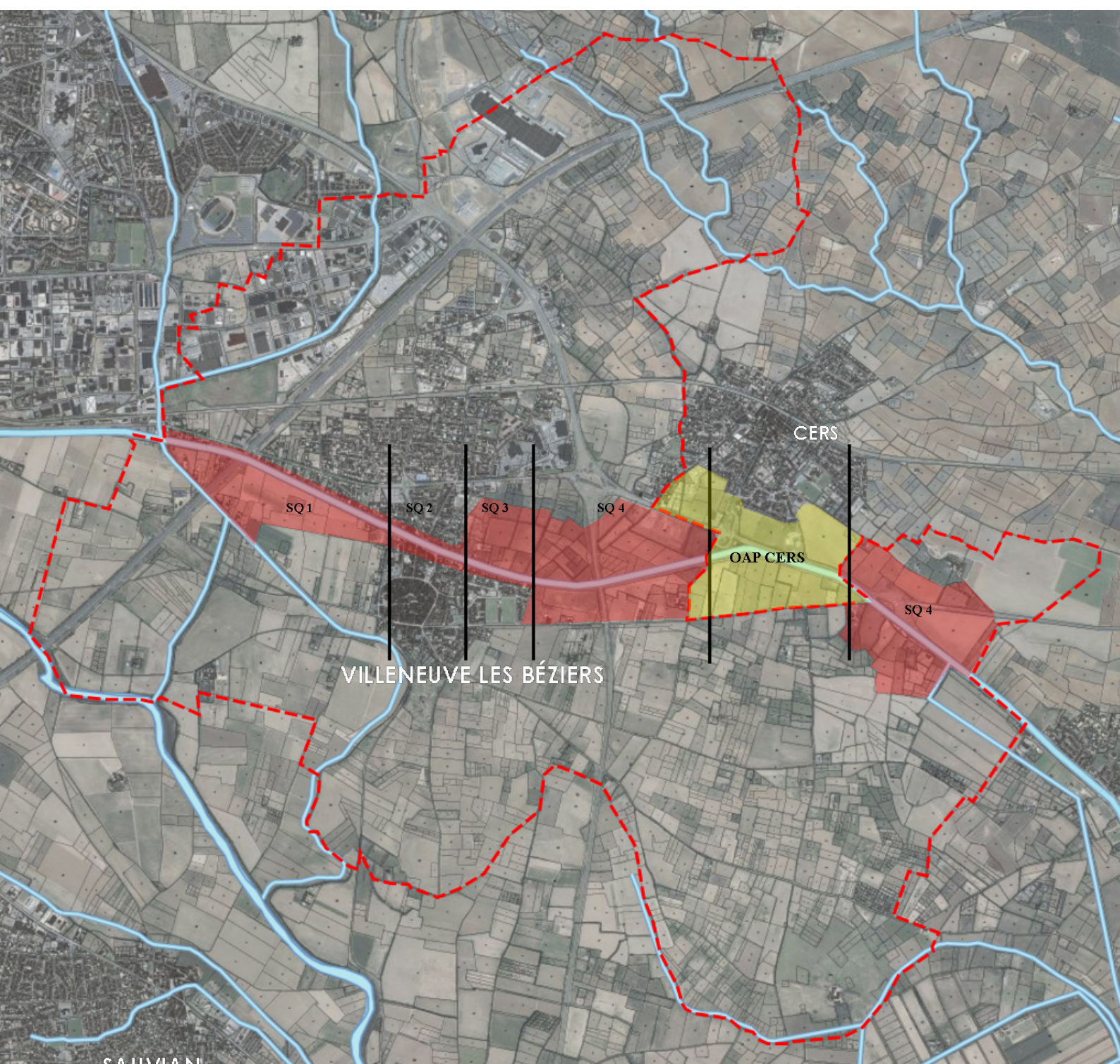
CARTE DES ENTITES PAYSAGERES

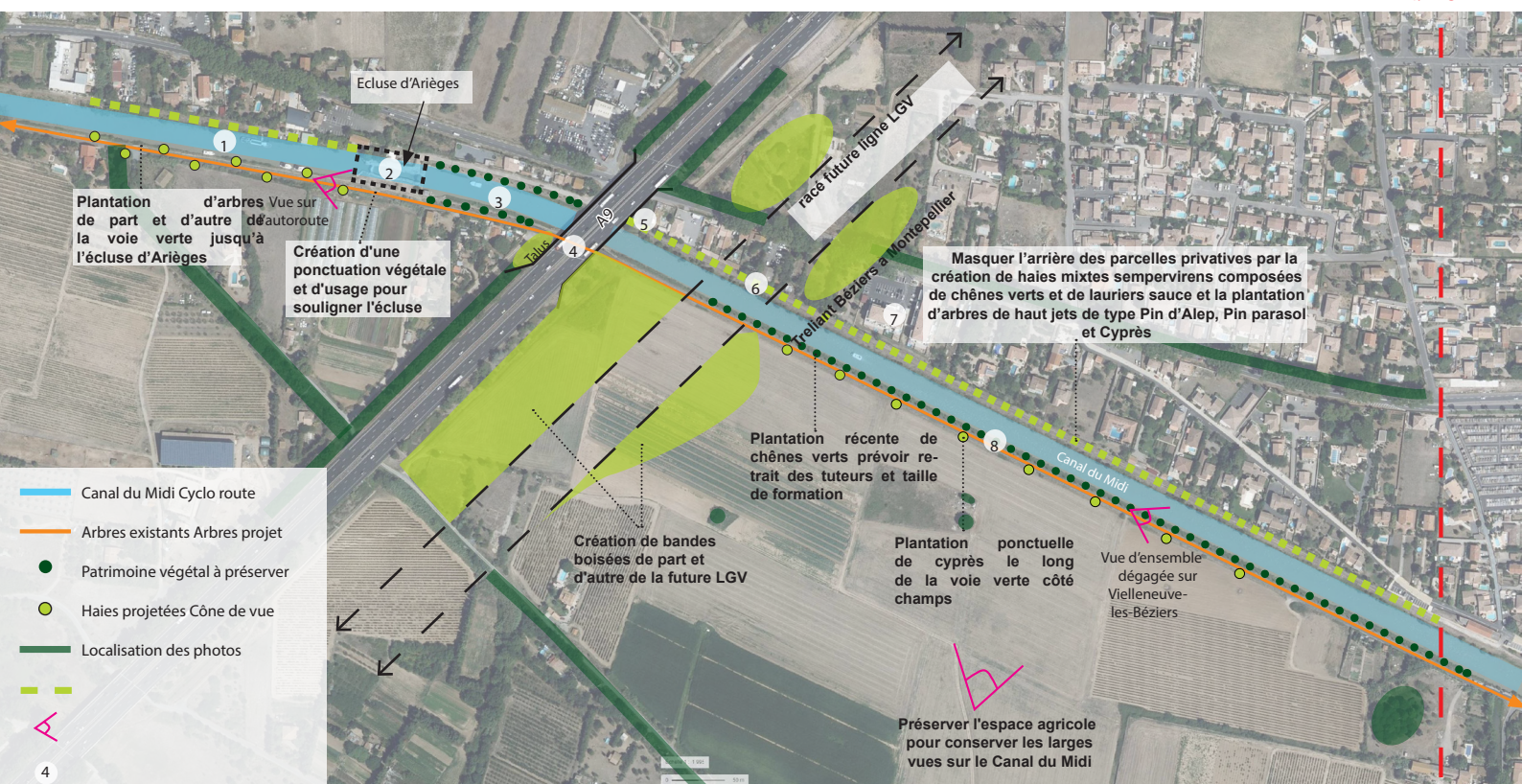


LE CANAL DU MIDI A VILLENEUVE-LES-BEZIERS ENTRE LES PAYSAGES AGRICOLES DES PLAINES ET DES COTEAUX

Au nord du canal du midi un secteur formé de « puechs » lui donnant un aspect vallonné. Il est délimité à l'Ouest par le péage de l'autoroute A9 et la zone d'activités « La Claudery »,
La plaine de l'Orb se situe au Sud de la voie ferrée. Cette vaste étendue à vocation agricole s'inscrit dans un relief présentant une faible amplitude, peu perceptible. Cette plaine contraste avec l'unité paysagère précédente, caractérisée par des coteaux ; néanmoins, la nature y apparaît également clairement travaillée par la main de l'homme.

4.2 LES SEQUENCES PAYSAGÈRES





4.3. SÉQUENCE 1 RÉÉCRIRE LA RICHESSE DU CANAL

À l'origine, le canal du midi traversait les plaines agricoles entre Béziers et Villeneuve. Au fur et à mesure du temps et de l'étalement urbain, le canal a joué le rôle d'une limite, d'une barrière contre laquelle se sont développées des activités, des zones commerciales et tertiaires. Élément marquant dans le paysage des plaines de l'Orb, le canal devient un cordon végétal qui permet de faire le lien entre d'une part les plaines agricoles, et de l'autre les extensions urbaines : l'épais feuillage des platanes a permis à la fois de gommer et d'unifier ces deux ambiances fortement contrastées.

Aujourd'hui, avec le programme de lutte contre le chancre coloré, le canal a perdu avec les platanes cette identité paysagère verticale sur cette séquence. La confrontation entre agriculture et zone d'activités est plus criante.

L'intervention doit ici viser à rendre une identité paysagère au canal tout en accompagnant la traversée de Villeneuve. On s'appuie ici sur la frange sud agricole que l'on se devra de renforcer et d'affirmer. L'espace sera réécrit pour faire le lien, la transition entre Villeneuve et Béziers. Le but est ici de lier les deux villes tout en assurant la couture paysagère entre espace agricoles et espace d'activité. Le linéaire du Canal est ponctué de deux ouvrages d'art, l'écluse d'Ariège, vécu comme une ponctuation de ce linéaire, et le pont de l'autoroute, qui doit être intégré au paysage du canal.

1 - Création à envisager d'un alignement discontinu d'arbres de part et d'autre de la voie verte jusqu'à l'écluse d'Arièges.

2 - Accompagner la maison de l'éclusier par la plantation événementielle de Pins parasols en bouquet pour atténuer la linéarité de la voie verte et valoriser la présence de l'écluse et les transversalités.



AVANT



APRÈS



2 - Création d'une aire de pique-nique près de l'écluse avec la plantation de Mélias formant un plateau d'ombre. Remplacer les bornes en bois par une lisse de protection en fer forgée. Repeindre les éléments métal en gris anthracite.
AVANT



APRÈS



4 - De part et d'autre du pont de l'A9 : renforcer les bosquets sur talus avec la plantation de Pins d'Alep. Habillage en pierre des murs de soutènement et mise en place de plantes grimpantes en pied de mur.



6- Sur l'ensemble du linéaire, masquer l'arrière des parcelles privées par la création de bosquets de chênes verts et de lauriers sauce.

7- Opération immobilière récente : prévoir des plantations d'accompagnement avec bouquets de Pins parasols, de Cyprès de Provence et d'une haie de sempervirens (Lauriers noble, Lauriers Tin, Lentisques, Chênes verts...) pour un effet de masse afin d'intégrer le bâti.

APRÈS



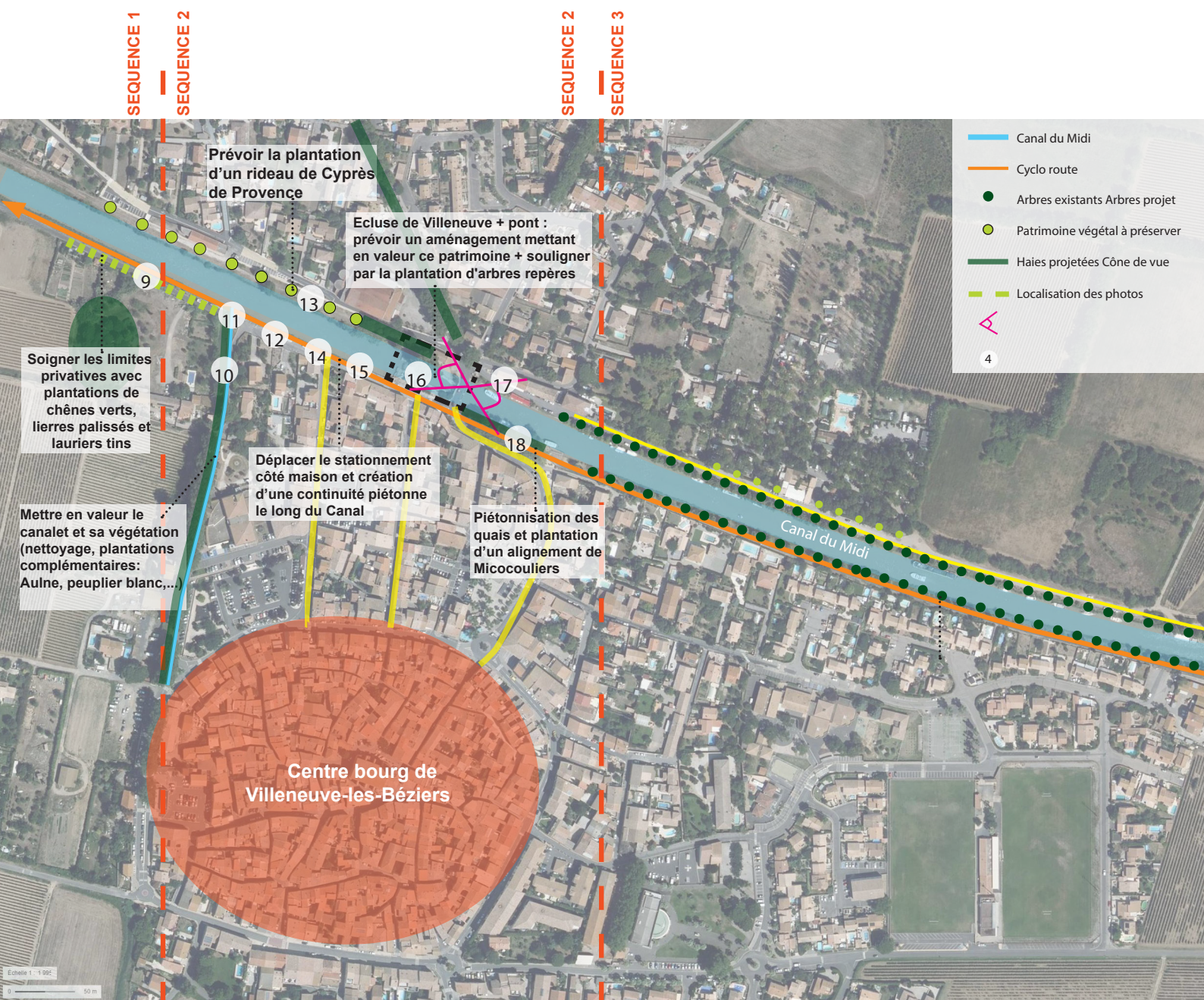
8- Plantations de chênes pubescents déjà réalisées mais prévoir le retrait des liens et des tuteurs ainsi qu'une taille de formation pour réhausser le tronc de façon à préserver les vues latérales et la perspective. Côté champs prévoir la plantation ponctuelle de Cyprès de Provence ou Pins d'Alep, tout en préservant le cône de vue sur Villeneuve-lès-Béziers.

AVANT



APRÈS





4.4. SÉQUENCE 2 AFFIRMER LA TRAVERSÉE DU CANAL DANS LE BOURG

Cette séquence marque le cœur de ville. On lit aisément le développement du centre historique du village, puis des premiers faubourgs tournés vers le Canal au nord. Sur cette portion très courte, les bâtiments se densifient, les espaces se compriment un front urbain se dessine, et une identité propre à la ville se développe. L'écluse de Villeneuve et son pont vont indure une topographie originale.

Le but est ici d'affirmer et de conformer cette identité paysagère, de renforcer les visions depuis les faubourgs et le cœur de ville vers le Canal sans bouleverser l'écriture paysagère existante. Le lien entre le centre historique et le canal doit ici être affirmé, renforcé. Les activités économiques en lien avec le Canal doivent être favorisées. La place de la voiture doit être minimisée au profit des espaces paysagers et piétons.

- 9- Soigner les limites privées avec plantations en haie de chênes verts, de lierres palissés et de lauriers tins.
- 11 - Harmoniser les garde-corps et reprise des sur-



- 13 - Prévoir la plantation d'un rideau de Cyprès de Provence, le long du mur limitrophe, pour créer un jalonnement et un plan intermédiaire dans la perspective transversale.



AVANT

APRÈS



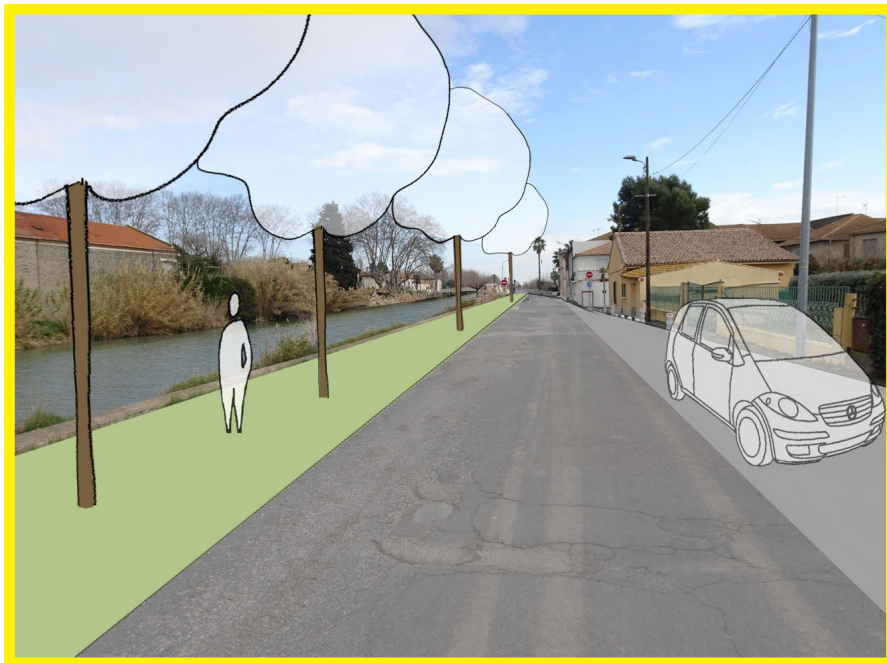
AGENCE RAYSSAC // UN POUR CENT PAYSAGES // VILLENEUVE-LÈS-BÉZIER (34)
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

15 - Déplacer le stationnement côté maisons et création d'une continuité piétonne sécurisée le long du canal. Prévoir également un alignement de Micocouliers jusqu'à l'écluse de Villeneuve. Déplacer et intégrer les conteneurs à ordures hors de l'emprise du Canal.

AVANT



APRÈS



16 - Ecluse de Villeneuve : prévoir un aménagement qualitatif des quais avec terrasses en sabline pour cafés et restaurants. Installation de bornes en pierre taillée et lisse de protection en fer forgée en bordure d'écluse. Prévoir la plantation d'arbres repères de type Pins parasols de part et d'autre de l'écluse. Soigner les plantations au pied de la culée du Pont Routier. Repeindre les éléments métal dans des teintes sombres.

AVANT

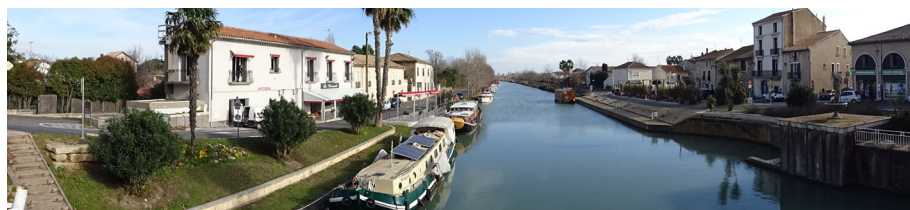


APRÈS



17 - Mettre en valeur les façades bâties en vis à vis du Canal, simplifier les revêtements de sols et l'aménagement des espaces public pour mettre en valeur les quais et renforcer la lisibilité du Canal. Créer un « effet oasis» de part et d'autre du canal. Supprimer les jardinières sur le pont et repeindre les garde-corps avec une teinte neutre (gris anthracite). Positionner des arbres d'ornement et des massifs d'arbustes et de vivaces en accompagnement des espaces publics pour valoriser les ouvrages spécifiques du Canal (pont, écluse).

AVANT



APRÈS



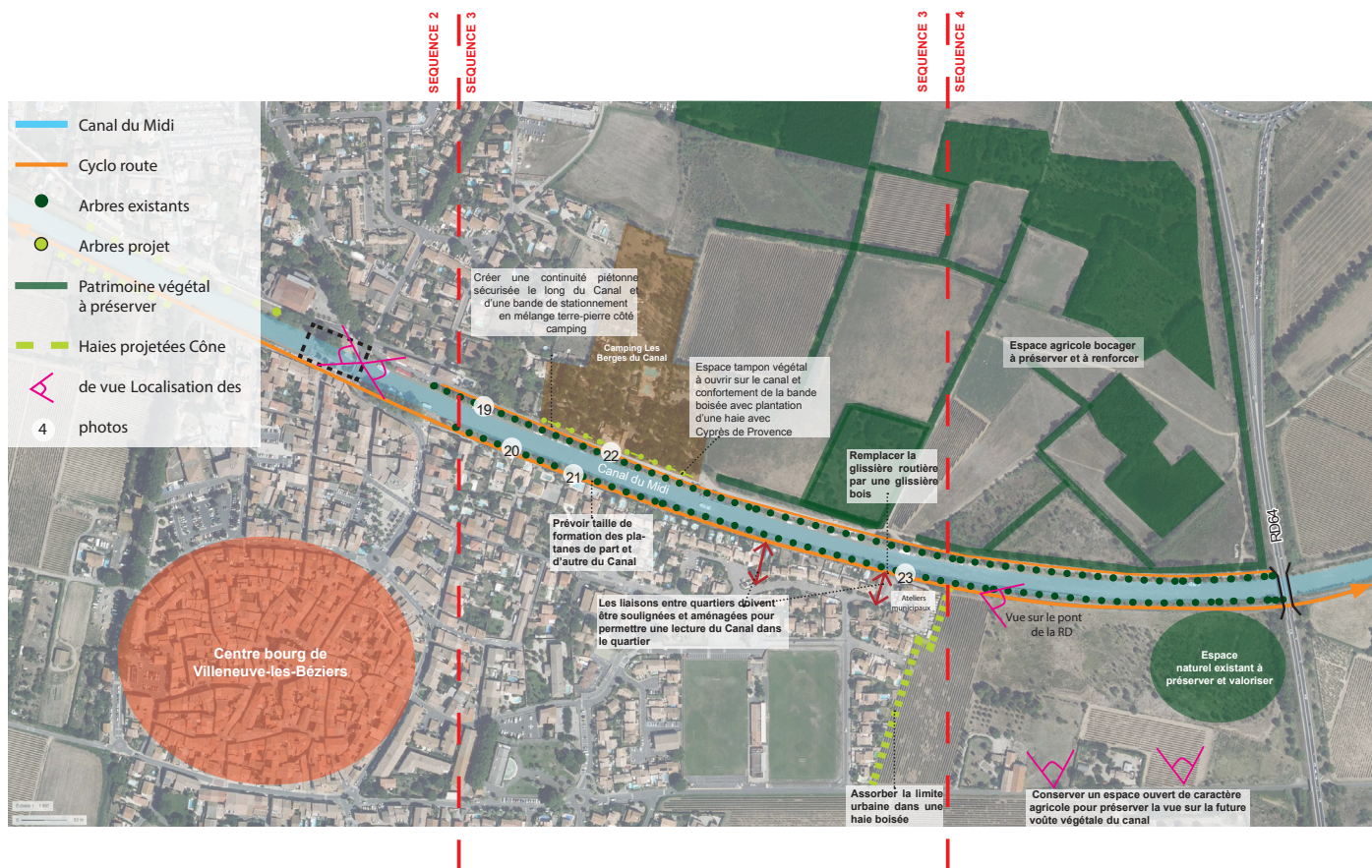
18 - Proposer des aménagements sobres, offrant de l'ombrage (supprimer les jardinières de bambous et plantations de Micocouliers). Limiter au maximum la présence des véhicules en bordure de quais et remplacer les pavés autobloquants par un pavage qualitatif en pierre calcaire. Homogénéiser les panneaux d'information et le mobilier urbain avec la mise en place d'assises pour renforcer la convivialité du lieu. Supprimer les panneaux publicitaires.

AVANT



APRÈS





4.5. SÉQUENCE 3 CONFORTER LA RICHESSE DU CANAL

On trouve dans cette séquence la bicéphalie du canal en limite entre une frange agricole au nord, et une frange habitée au sud. On trouve ici des maisons individuelles qui s'adossent au canal avec souvent un portillon d'accès vers la voie d'hallage. L'objectif pour cette frange sera de gommer, de masquer les scories de l'habitat individuel et notamment du mur de clôture qui en délimite l'espace. L'espace sera réécrit pour faire le lien, la transition entre le centre urbain de Villeneuve et l'espace naturel agricole.

Au nord la séquence du canal s'adosse à des terres agricoles. Elle est ponctuée par un camping, ainsi que par de nombreux pontons. Ces derniers accueillent un habitat léger, et temporaire. On observe une forte concentration de péniches, de bateaux de location et de plaisance. Ces usages devront être maintenus, mais régulés pour permettre de conforter l'aspect naturel et agricole de cette berge du canal et éviter les bateaux ventouse.

19 - Prévoir une taille de formation des platanes de part et d'autre du Canal pour réhausser les troncs de façon à valoriser les vues latérales.



20 - Soigner les limites privatives avec les riverains : prévoir la plantation de chênes verts, de lierres palissés et de lauriers tins. Mobilier d'éclairage fortement banalisant à remplacer

AVANT



APRÈS



21 - Soigner les limites avec le camping : prévoir la plantation de cyprès de Provence et la création d'une haie de lauriers tins et de lentisques afin d'atténuer l'impact de la palissade.

AVANT



APRÈS

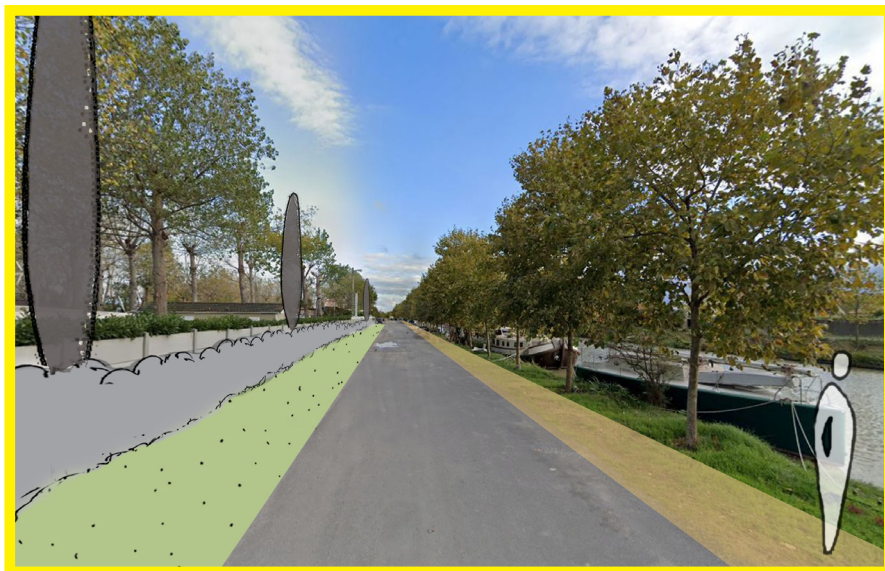


22 - En limite du camping Les Berges du Canal : prévoir le long du mur en béton d'une hauteur de 2m sur 180 mètres linéaires, la plantation d'une haie avec jalonnement de Cyprès de Provence. Puis la création d'une bande de stationnement sur mélange terre-pierre et d'une continuité piétonne sécurisée traitée en stabilisé le long du Canal.

AVANT



APRÈS



23 - Remplacer la glissière routière par une glissière en bois avec plantations d'une haie de chênes verts en limite. Création d'un parking arboré et désimperméabilisé.



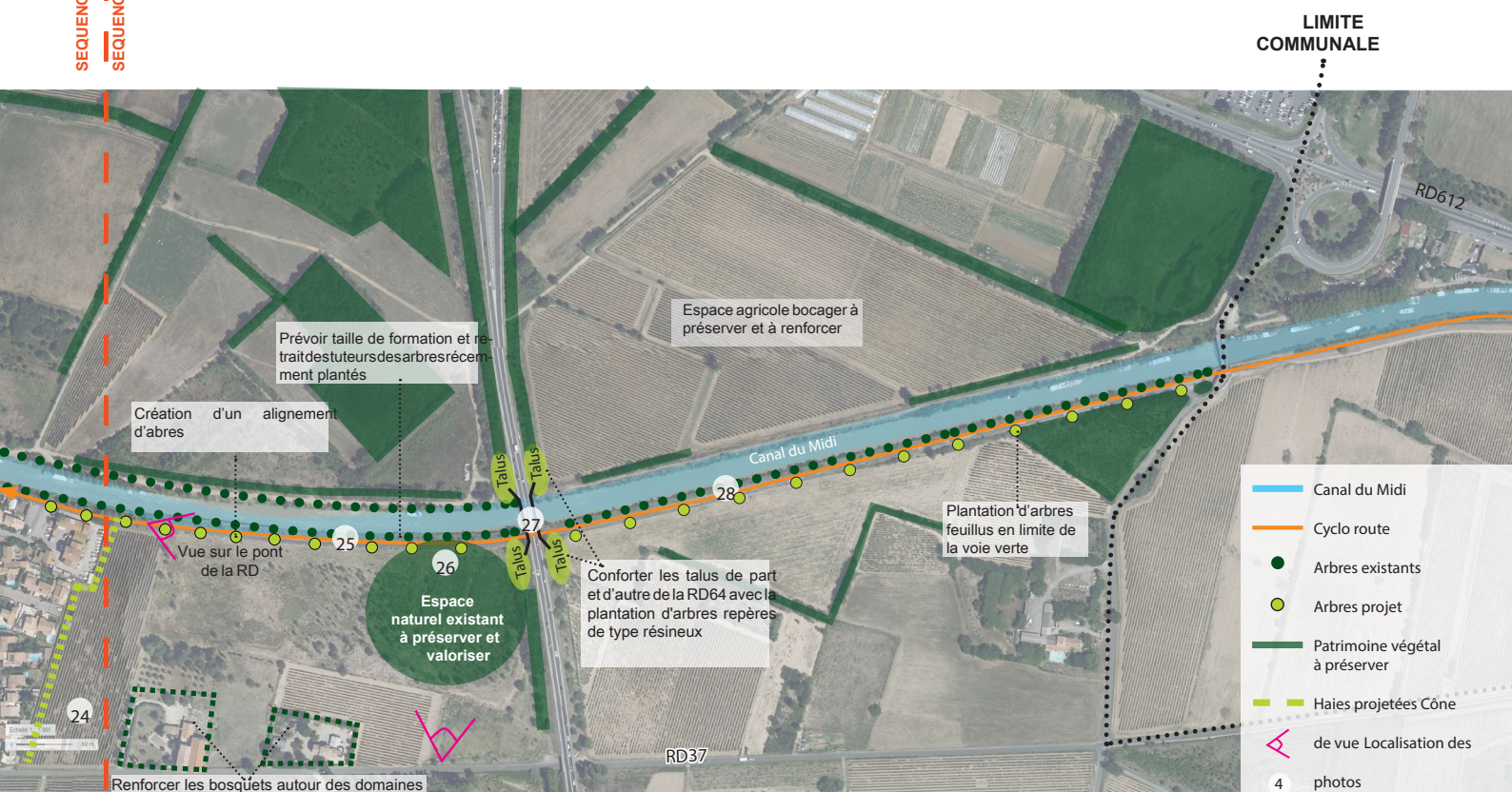
4.6. SÉQUENCE 4 RETROUVER LA RICHESSE DU CANAL AU COEUR DE LA PLAINE DE L'ORB

Cette séquence est la dernière des portions que traverse le canal à Villeneuve en direction de Portiragnes. On trouve, au cœur de cette séquence, l'OAP Cers » CANAL DU MIDI » à laquelle nous nous raccrochons. Le canal chemine ici dans un tissu agricole marqué au cœur des plaines de l'Orb.

L'intervention majeure consistera à redonner au canal sa dimension verticale, perdue avec l'arrachage des platanes. Son identité paysagère et visuelle devra accompagner le Canal, notamment pour les deux ponts et passerelles ponctuant le tracé. L'intervention est volontairement légère pour ne pas dénaturer cette séquence.

Séquence 4 partie 1

SEQUENCE 3
SEQUENCE 4



Cave coopérative, vitrine

Zone maraîchère
Ouverture du paysage

Mise en valeur de la zone humide

Parc

Haute fluviale

Un parc avec des aménagements légers
Vélostation, tables de pique-niques, sanitaires

Hangars
Maintien des seules activités en lien avec l'usage de loisirs du site (restaurant et cave à vin)
Déplacement des autres activités
Démolition de tous les autres bâtiments

Une passerelle
Enjambant la RD, dédiée aux piétons et aux cycles, c'est un ouvrage qui se doit léger avec une mise en lien des grands itinéraires cyclables

EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS

FUTUR QUARTIER D'HABITAT

voie de lisière

SALLE CULTURELLE

Véloroute

Bouclage des chemins et
voies cyclables entre les 2
ponts

Orientations d'aménagement et programmation

Séquence 4 partie 2



24 - Frange urbaine à intégrer (limite avec les riverains).

25 - Plantations récentes de platanes et de chênes pubescents entre la voie verte et le Canal du Midi. Prévoir le retrait des liens et des tuteurs ainsi qu'une taille de formation pour réhausser les troncs de façon à libérer les vues latérales. De l'autre côté de la voie verte prévoir la plantation d'un alignement de Gleditsia.



APRÈS



26 - Friche existante à nettoyer et à valoriser.



27 - Sous le pont de la RD64 : prévoir un nettoyage des tags et mise en place d'une fresque sur le thème du Canal du Midi.



28 - De part et d'autre du pont de la RD64 : nettoyer et renforcer bosquets sur talus avec la plantation de Pins d'Alep pour intégrer l'ouvrage d'art routier.

